

COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU 02 MARS 2020

L'an deux mil vingt le 2 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérald ANIEL, maire.

Date de la convocation : 13 février 2020

Date d'affichage : 13 février 2020

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

M. ANIEL, Maire

MM. REGNIER, JAMES-BRASSET, de BRUYN, Mme PATORNI Adjoint

Mmes BOULAY-BOUET, de MOLINER, LIEURAY-GAINON, LUSSEAU, THOMAS

MM. DECHAUFOUR, LE QUERLER, LOUVEL

Pouvoir : néant

Absents excusés : Mme ROYE, Mr LAMIDEY

Monsieur Pierre JAMES-BRASSET a été élu Secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du précédent conseil municipal
- Compte-rendu des commissions et syndicats

DELIBERATIONS Commune Villons-les-Buissons

- Approbation du compte de gestion 2019 du CCAS et de la commune
- Approbation du compte administratif 2019 du CCAS et de la commune
- Affectation des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement au 31/12/2019 du CCAS et de la commune
- Vote des taux 2020
- Vote des subventions 2020
- Vote du budget primitif 2020
- Proposition de convention du dispositif départemental « Téléassistance Calvados »

DELIBERATIONS Communauté Urbaine Caen la mer

- Convention de mise à disposition descendante de service (s)

QUESTIONS DIVERSES

1-COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019 :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

2-COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS :

2.1 Syndicat SDEC ÉNERGIE

Le comité est composé de 199 délégués. Le Président nous informe que 25 délégués ne sont jamais venus à aucun comité sur le mandat de 6 ans.

L'éclairage public augmentera en 2020 de 0,60 %.

2.2 Syndicat SYVEDAC

La médiation concernant le marché interrompu par GDE suite à l'incendie a fait l'objet d'une demande d'indemnité par le SYVEDAC à hauteur de 1 800 000 €. La somme ne couvre pas le dysfonctionnement, elle a fait l'objet d'un versement au SYVEDAC.

La mise en service du centre de tri géré par le SYVEDAC est prévue fin 2022 début 2023.

Une évolution du nombre de représentants au syndicat est prévue ; elle est en cours de réflexion. L'orientation serait de 40 à 50 représentants.

Suite à l'évolution de la serre qui aura moins de surface que prévue, une vente de 6,8 ha de terrain à la Communauté Urbaine Caen la mer est programmée pour un coût de 1 020 000 €.

A la suite des élections municipales, l'installation du comité syndical aura lieu le 26 avril 2020.

Une réunion du comité syndical est annoncée pour le 16 juin 2020.

L'attribution des 5 lots concernant le tri des collectes sélectives du SYVEDAC est conditionnement des produits triés est d'un montant de 16 172 342,54 € pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 décembre 2022 soit 33 mois ; le gain de ce marché étant de 1 125 000 €

3-DÉLIBÉRATIONS :

DELIBERATIONS Commune Villons-les-Buissons

3.1 Approbation du compte de gestion 2019 CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est dissous au 31 décembre 2019 par délibération n°2019/013.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur Municipal de Ouistreham.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif du CCAS de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 13 suffrages exprimés :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du CCAS pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.2 Approbation du compte de gestion 2019 budget principal

Au même titre que celui du CCAS, le conseil municipal doit voter le compte de gestion du budget principal. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur Municipal de Ouistreham, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 13 suffrages exprimés :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

DIT que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3.3 Approbation du compte administratif 2019 CCAS

Les dépenses de fonctionnement sont de 7 137,15 €, pour des recettes de 6 030,50 € soit un déficit de 1 106,65 €. Avec l'excédent reporté au 31/12/2018 de 9 588,33 € ce qui donne un excédent cumulé au 31/12/2019 de 8 481,68 €.

Après examen, le compte administratif 2019 est voté hors présence du Maire à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention.

Une vue d'ensemble des sections fonctionnement et investissement est annexée au présent compte-rendu.

3.4 Approbation du compte administratif 2019 budget principal

Les dépenses de fonctionnement sont de 247 166,39 €, pour des recettes de 282 004,44 € soit un excédent de 34 838,05 €. Avec l'excédent reporté au 31/12/2018 de 52 042,09 € ce qui donne un excédent cumulé au 31/12/2019 de 86 880,14 €.

En investissement, les dépenses sont de 51 053,23 €, pour des recettes de 95 227,07 €, soit un excédent de 44 173,84 €. Avec l'excédent reporté au 31/12/2018 de 18 605,51 € ce qui donne un excédent cumulé au 31/12/2019 de 62 779,35 €.

Après examen, le compte administratif 2019 est voté hors présence du Maire à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention.

Une vue d'ensemble des sections fonctionnement et investissement est annexée au présent compte-rendu.

3.5 Affectation du résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 CCAS (8 481,68 €)

Suite à la délibération n°2019/013 du 2 juillet 2019 relative à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au 31 décembre 2019, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé de 8 481,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 du CCAS comme suit :

Fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 de 8 481,68 € est repartit de la façon suivante :

- La somme de 8 481,68 € est affectée en section fonctionnement au 002 Excédent de fonctionnement reporté sur le budget principal de la commune de Villons-les-Buissons.

3.6 Affectation du résultat cumulé de fonctionnement (86 880,14 €) et d'investissement (62 779,35 €) au 31/12/2019 budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention d'affecter le résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019 comme suit :

Fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 de 86 880,14 € est repartit de la façon suivante :

- La somme de 56 880,14 € est affectée en section fonctionnement au 002 Excédent de fonctionnement reporté,
- La somme de 30 000,00 € est affectée en section investissement au 1068/10 Excédent de fonctionnement capitalisé.

Investissement :

L'excédent d'investissement au 31/12/2019 de 62 779,35 € est reporté au 001 Solde d'exécution d'investissement cumulé.

3.7 Vote des taux 2020

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des impôts et de l'article L.1612.2. du CGCT, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales 2020, perçues à leur profit.

Pour l'exercice 2019, les taux d'imposition étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,56 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,44 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 23,79 %

Pour 2020, la proposition faite est de maintenir ces taux de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : 10,56 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,44 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 23,79 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le maintien des taux.

3.8 Vote des subventions 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les subventions suivantes pour 2020 :

| | |
|--------------------------|---------|
| ADMR | 600 € |
| AIAE | 0 € |
| ASPEC | 0 € |
| ASS Sport et Loisirs ASL | 1 800 € |
| Banque Alimentaire | 350 € |
| CNAS | 205 € |
| Comité de Jumelage | 350 € |
| Comité JUNO | 100 € |
| Familles Rurales | 1 916 € |
| UDOGEC | 2 500 € |

3.9 Vote du budget primitif 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2020,
Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 suffrages exprimés :

- décide d'adopter le budget primitif 2020 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés.

3.10 Proposition de convention du dispositif départemental « Téléassistance Calvados »

Dans le cadre de la politique sociale, le Département du Calvados a souhaité favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité en créant, par délibération en date du 29/06/2018, un service public de téléassistance.

Le Département a fait le choix de déléguer l'organisation, l'exploitation et la gestion du service Téléassistance Calvados à la société Tunstall Vitaris.

Il nous est proposé d'adhérer et de signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 13 suffrages exprimés :

APPROUVE les termes de la convention de relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Téléassistance Calvados » entre le Délégué du Conseil Départemental-la société Tunstall Vitaris et la commune de Villons-les-Buissons,

DECIDE qu'il n'y a pas de participation financière de la commune.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATIONS Communauté Urbaine Caen la mer

3.11 Convention de mise à disposition descendante de service (s)

Suite à la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel descendante de service (s) et son annexe entre la Communauté Urbaine Caen la mer et la commune de Villons-les-Buissons, il convient d'actualiser celle-ci pour l'année 2019 selon les taux arrêtés en Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 13 suffrages exprimés :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition descendante de service (s) des agents intercommunaux affectés à la mission espaces publics communautaires auprès de la commune de Villons-les-Buissons,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4-QUESTIONS DIVERSES

Arrivée de Madame ROYE et Monsieur LAMIDEY à 22h30

4.1 Cimetière

Le projet d'aménagement de l'espace cinéraire, proposé en décembre 2019 est resté à ce jour sans suite.

Un groupe de réflexion sur ce thème lors d'un futur conseil municipal du prochain mandat devra présenter le projet proposé ou modifié.

4.2 Sécurisation de la commune

Un contact avec Mr ROY a été établi pour un rendez-vous afin de faire le point des actions qui sont à réaliser pour finaliser la sécurisation de la commune et prévoir la réfection de la route entre Villons-les-Buissons et Cambes-en-Plaine à partir du monument norvégien.

4.3 Coopérative Linière

Suite à un entretien in situ à la Coopérative Linière avec Mr Pomikal, Mr Vande Candelaere et le Maire, des mesures d'insonorisation ont été prises, au niveau du décolmateur et au niveau de la porte d'entrée principale avec des détections automatiques ouverture et fermeture.

Par ailleurs, un élargissement de la sortie de la coopérative doit être envisagée pour faciliter la giration sans endommager les espaces herbacés sur le trottoir opposé. Une confirmation écrite de ces points a été faite le 11 février 2020.

4.4 Lotissement en cours

A/ Lotissement chemin de Cambrette par NEXITY

Une convention a été établie entre la mairie et NEXITY pour que ce dernier aménage le chemin de Cambrette en voirie d'accès pour le lotissement. Le service des ordures ménagères (service des déchets) n'autorise pas l'accès de leurs camions sur cette portion de voirie.

Par voie de conséquence, les poubelles stockées les jours d'enlèvement en angle chemin de Cambrette/rue des Glengarrians. Un muret est prévu à gauche en entrant pour diminuer la visibilité des poubelles depuis la rue des Glengarrians.

B/ Lotissement Hameau de l'Eglise

Quelques parcelles sont déjà vendues et d'autres en cours. Un bâtiment sis sur le terrain acquis par l'aménageur a été détruit conformément au permis d'aménager incluant un permis de démolir de ce dit bâtiment.

C/ Pôle Santé

Le permis d'aménager et le permis de construire du Pôle Santé est en cours d'élaboration et devront être déposés pour instruction prochainement.

D/ Lotissement en arrière de l'église

Des projets ont été proposés sans aucune suite à ce jour. Il faut rappeler les contraintes du PLH quant au nombre de parcelles à construire limitant dans l'immédiat de nouveaux projets.

4.5 Secrétariat mairie

Le Maire confirme que Mme Nathalie JUSTIN a intégré le ministère des armées de façon effective au 1^{er} octobre 2019. Le poste de secrétaire « adjoint administratif » est donc vacant.

4.6 Fin de mandat

Monsieur ANIEL, Maire, a tenu à remercier chaleureusement chacun, chacune des conseillers et adjoints ; compte tenu du fait que celui-ci ne se représente pas aux élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant de question à poser, la séance est levée à 23 heures 00 minute.

Le Secrétaire de séance,
Pierre JAMES-BRASSET



Le Maire,
Gérald ANIEL

